

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (version consolidée par délibération n°2024/03/11-6) ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement intérieur

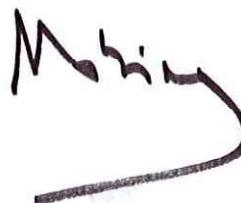
Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Articles concernés par les modifications	Modifications proposées
<p>(Titre I de la première partie)</p> <p>2-2 – Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant à l'IEP</p> <p>Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect du principe de neutralité et de laïcité, notamment tels que rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement.</p> <p>Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.</p>	<p>(Titre I de la première partie)</p> <p>2-2 – Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant à l'IEP</p> <p>Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect des principes de neutralité et de laïcité, notamment tels que rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement.</p> <p>Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.</p> <p>Toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa 1 de l'article 2-2 représentant l'établissement ou intervenant au nom de ce dernier dans l'exercice des missions de service public assumées par Sciences Po Aix est tenue au principe de neutralité et de laïcité quel que soit son statut.</p>
<p>(Titre IV de la deuxième partie)</p> <p>Chapitre II : La commission de la formation et de l'innovation pédagogique (CFIP)</p> <p>Article 50– Composition</p> <p>La CFIP se réunit sur convocation du Directeur de l'IEP adressée quinze jours auparavant. La convocation est accompagnée des questions inscrites à l'ordre du jour et des documents correspondants.</p> <p>Elle est présidée par le Directeur de l'IEP ou son représentant.</p> <p>Elle émet des avis qui sont communiqués au conseil d'administration.</p>	<p>(Titre IV de la deuxième partie)</p> <p>Chapitre II 6 La commission de la formation et de l'innovation pédagogique (CFIP)</p> <p>Article 50– Composition</p> <p>La CFIP se réunit sur convocation du Directeur de l'IEP adressée quinze huit jours auparavant. La convocation est accompagnée des questions inscrites à l'ordre du jour et des documents correspondants.</p> <p>Elle est présidée par le Directeur de l'IEP ou son représentant.</p> <p>Elle émet des avis qui sont communiqués au conseil d'administration.</p>